



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 08 juillet 2022
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Nicole QUINTANA

L'An deux mille vingt-deux et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Alain GONARD (*arrivé à 19h18*), Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membre absent excusé :

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Annie BERLAND
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON
Madame Florence LA ROSA qui donne son pouvoir à Paméla NESTEROVITCH
Monsieur Serge THEBAULT qui donne son pouvoir à Madame Marie DOMINGUEZ
Madame Sylvie BLANCHARD excusée
Monsieur Rémy BRUNETTI excusé
Monsieur Philippe DORKEL excusé (*arrivé à 20h15*)

Secrétaire de séance : Madame Nicole QUINTANA

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Madame Nicole QUINTANA s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2022

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022.

Commentaires et observations : vote unanime

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, quartier 223, section B sous les n° 554-787 sis Rue de la Côte du Fourg.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n°1019 sis 2 Lot La Sourde.
- Terrain, section B sous les n°1076-1181-2351 sis 7 Lotissement Les Naiades.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1397 sis 15 Lotissement Le Clos de la Chatillonnière.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 801-802 sis 23 Rue du Château Blanc.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section ZA sous les n°339-346 sis 15 Lotissement Les Jardins de la Plaine.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 152 sis 72 Rue de la Maissonnette.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 1908-1910-1925-1927 sis 289 Rue de Genève. Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 1443 sis 22 Lotissement Le Janivon.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 909 sis 405 Avenue Charles de Gaulle.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 63-975-976 sis 467 Rue Royale.

L'exécutif municipal prend acte des dix (10) déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire a présenté l'ensemble des devis signés depuis la dernière réunion (présenté ci-après au présent procès-verbal), dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

MA/2022/131	KARINE		COMMUNE	XB	07/06/2022	PETITDIDIER	Législatives 12/6	15,50
MA/2022/132	KARINE		COMMUNE	XB	07/06/2022	PETITDIDIER	Législatives 19/6	15,50
MA/2022/133	KARINE		COMMUNE	XB	07/06/2022	PETITDIDIER	Remise de dictionnaire 16/6	75,00
MA/2022/134	MAGALI		COMMUNE	MD	03/06/2022	Alban et Julie	Encas réunion	23,00
MA/2022/136	MAGALI	ENG 114	COMMUNE	FLR	09/06/2022	LE CHANGE	Fournitures collectives maternelle	685,31
MA/2022/137	MAGALI	ENG 115	COMMUNE	FLR	09/06/2022	LE CHANGE	Fournitures moyens 2 maternelle	436,65
MA/2022/138	MAGALI	ENG 117	COMMUNE	FLR	10/06/2022	NATHAN	Fournitures collectives maternelle	293,51
MA/2022/139	KARINE		COMMUNE	MD	09/05/2022	CARREFOUR MARKET	COURSES DIVERS	157,92
MA/2022/140	EMILIE		COMMUNE	XB	13/06/2022	LIBRAIRIE CELESTINE	Fournitures animations 2022	40,65
MA/2022/141	EMILIE		COMMUNE	XB	13/06/2022	LA FOIR'FOUILLE	Fournitures Partir en Livre - BIBLIOTHEQUE	40,00
MA/2022/142	EMILIE		COMMUNE	XB	13/06/2022	LIBRAIRIE CELESTINE	Achats de livres	445,87
MA/2022/143	KARINE		COMMUNE	XB	14/06/2022	PETITDIDIER	Pour le 21 juin 2022	75,00
MA/2022/144	KARINE		COMMUNE	MD	14/06/2022	VIVAL	Eau funéraires bozzaco colona	10,26
MA/2022/146	MAGALI		COMMUNE	MT	15/06/2022	BERGER LEVRAULT	Certificat BL connect 3 ans	460,00
MA/2022/148	MAGALI		COMMUNE	MD	16/06/2022	Alban et Julie	Repas équipe : prépa élection	51,60
MA/2022/149	KARINE		COMMUNE	MD	16/06/2022	CARREFOUR MARKET	chargeur portable élus	1,90
MA/2022/150	KARINE		COMMUNE	MD	16/06/2022	CARREFOUR MARKET	élections + remise de dictionnaire	157,27
MA/2022/151	MAGALI		COMMUNE	FLR	09/06/2022	LE CHANGE	Fournitures moyens 2 maternelle	329,80
MA/2022/152	AUDREY		COMMUNE	XB	22/06/2022	DEVICTIO	Formation InDesign Emilie PACCALLET	1 080,00
MA/2022/153	MAGALI		COMMUNE	FLR	22/06/2022	LE CHANGE	Fournitures PS1 - MATERNELLE	298,75
MA/2022/154	NICOLE	123	COMMUNE	XB	22/06/2022	UGAP	Mobilier 11 et 12 ème classe	13 021,01
MA/2022/155	MAGALI		CCAS	MD	23/06/2022	PHARMACIE ROUX	Fourniture CCAS	36,26
MA/2022/156	MAGALI		COMMUNE	FLR	22/06/2022	LE CHANGE	Fournitures PS1 - MATERNELLE	389,45
MA/2022/157	MAGALI		COMMUNE	FLR	27/06/2022	LE CHANGE	Fourniture primaire CE2	729,52
MA/2022/158	MAGALI		COMMUNE	FLR	27/06/2022	LE CHANGE	Fourniture primaire	640,31
MA/2022/159	MAGALI		COMMUNE	FLR	27/06/2022	LE CHANGE	Fournitures GS1 - MATERNELLE	417,89
MA/2022/160	MAGALI	ENG 1	ASST	BP	27/06/2022	CAPDIS	Fourniture lait de chaux NEUTRALAC - hygiénisation des boues STEP	6 307,20
MA/2022/162			Commune	XB	27/06/2022	MICRO BIB	Licences sup. SAPENTIA + scannette BIBLIO	550,80
MA/2022/163	CHARLOTTE	124	COMMUNE	EB	24/06/22	URBAN CONSEIL	Convention d'honoraires - assignation Mme DEYDIER	3 600,00
MA/2022/164	MAGALI	125	COMMUNE	FLR	29/06/22	FAURE	Devis 57957 Transp piscine CM1 sept > déc 2022	1 150,00
MA/2022/165	MAGALI	127	COMMUNE	FLR	29/06/22	FAURE	Devis 57959 Transp piscine CE1 mars > juin 2023	1 150,00
MA/2022/166	MAGALI	128	COMMUNE	XB	29/06/2022	UGAP	Mobilier 11 et 12 ème classe	338,40

- Décision n°14/2022 - URBANISME - CONSULTATION URBAN CONSEIL- Assignation de M^{me} Catherine DEYDIER devant le Tribunal judiciaire de Lyon aux fins d'obtenir la vente forcée des parcelles 223 B 70, 71, 72 sises La Croisette à Villieu-Loyes-Mollon acquise par voie de préemption (arrêté n°005/2022 du 27 janvier 2022)

VU l'arrêté de consignation en date du 12 mai 2022 aux fins d'obtenir la vente forcée des parcelles 223 B 70, 71, 72 sises La Croisette à Villieu-Loyes-Mollon acquise par voie de préemption (arrêté n°005/2022 du 27 janvier 2022)

CONSIDÉRANT le projet de convention d'honoraires entre le cabinet d'avocats URBAN CONSEILS, SELARL d'avocats inter-barreaux dont le siège social est sis 14 rue de la Charité, 69002 LYON, et la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON en date du 24 juin 2022,

Accepte ladite convention d'honoraires qui se décompose de la manière suivante :

- Diligences incluses dans le forfait

- Forfait ouverture de dossier : 60 € TTC
- Etape 1 : Courrier de mise en demeure : 300 € TTC
- Etape 2 : Assignation : 1680 € TTC
- Etape 3 : Audience : 780 € TTC

Facturation hors forfait : Taux horaire avocat de 150,00 € HT, taux horaire déplacement avocat de 75,00 € HT, taux horaires secrétariat juridique de 80,00 € HT.

Soit un budget prévisionnel estimatif total s'élevant à 3 600,00 € TTC (trois mille six cent euros).

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°14/2022.

- Décision n°15/2022 – FINANCES - Achat du véhicule RENAULT MASTER pour les services techniques

CONSIDÉRANT le devis COTIERE AUTO pour l'achat d'un véhicule RENAULT MASTER immatriculé FA-132-YA en remplacement du JUMPER TRIBENNE CITROEN immatriculé 52-53-YQ-01, pour une utilisation par les services techniques municipaux.

Accepte la signature du bon de commande n°BDC07498 pour un montant de 30 295,76 € HT (trente mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-seize centimes HT) soit 36 293,76 € TTC (trente six mille deux cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize centimes TTC).

Ce montant comprend l'achat du véhicule garanti 6 mois « OPTEVEN », l'installation d'un gyrophare et d'un tri flash ainsi que la carte grise et les bandes réfléchissantes (ces deux points étant offerts).

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°15/2022.

3. Délibération 01_07_2022 – INSTITUTION - Délégations consenties au Maire - Modifications

Vu les délibérations N°05_03_2020 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, n°01_07_2020 du 11 septembre 2020 et n°01_05_2021 du 16 juin 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Afin de maintenir la bonne continuité de la vie institutionnelle de la Commune, Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de porter le montant jusqu'auquel Monsieur le Maire peut exercer les droits de préemption par délégation à 1 500 000 € au lieu de 500 000 €.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 500 000 € (euros) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :
 - Responsabilité de toutes natures,
 - Mise en cause de la légalité des actes,
 - Défense des intérêts financiers de la commune,
 - Exercice des pouvoirs de police du Maire,
 - Occupation du domaine public,
 - Expropriation et expulsion,
 et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 1 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 500 000 € par opération ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 € ;
- De demander à tout organisme financeur, et pour toute opération inférieure à 1 000 000 € l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les conditions suivantes, soit pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Un échange a eu lieu entre Mesdames BERLAND, ERIGONI, MARZOLLA et Monsieur le Maire. Madame BERLAND s'est interrogée sur l'augmentation du montant maximum des droits de préemption délégués au profit de Monsieur le Maire, qu'elle trouve élevé. Monsieur le Maire lui a indiqué que ce montant pourrait être revu à la baisse ultérieurement.

Arrivée de M. GONARD à 19h20

Madame MARZOLLA a souhaité savoir si les propriétaires étaient informés du projet, il lui a répondu par la positive.

Monsieur le Maire a indiqué que cette augmentation du montant jusqu'auquel les droits de préemption lui sont délégués est liée aux ventes possibles de terrains sur le périmètre de l'ex ZAC terres du Pollet au cours de l'été. En effet, la vente d'un seul terrain dépasse largement le montant déjà délégué. Monsieur le Maire a aussi indiqué que les terrains étaient sous compromis et que le service des Domaines sollicité sur ce dossier fixe le prix du m² du terrain entre 60 et 80 € le m².

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette augmentation du montant de la délégation est réversible.

Ont voté pour : 24
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

4. Délibération 02_07_2022 – INSTITUTION – Mise à jour du tableau des commissions municipales

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°01/06/2020 du 22 juillet 2020 et n°01/03/2022 du 25 mars 2022.

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil municipal a créé des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil, aux séances du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 et du 25 mars 2022.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le décès de Madame Lene NOVELLA, conseillère municipale pour le mandat 2020-2026, intervenu le dimanche 08 mai 2022.

À la suite du décès de Madame Lene NOVELLA et de l'installation de Madame Nicole QUINTANA, il convient de modifier le tableau des commissions municipales.

Il a évoqué les éléments ci-dessous. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics. Il rappellera ensuite la liste des commissions existantes dont il convient de compléter la liste arrêtée lors des réunions de Conseil Municipal du 28 mai 2020 et du 25 mars 2022. Etant entendu qu'en fonction des nécessités, il pourra être créé à tout moment en cours de mandat de nouvelles commissions ou de nouveaux groupes de travail.

Monsieur le Maire a rappelé que les commissions municipales sont les suivantes :

- Finances / Ressources humaines / Assurances,
- Urbanisme,
- Développement économique et touristique, vie associative, vie culturelle et gestion demande de subventions,
- Pompiers,
- Voirie et réseaux, entretien matériel roulant,
- Bâtiments neufs/construction/suivi de chantier,
- Cimetière,
- Bibliothèque,
- Vie scolaire et extrascolaire,
- Handicap, accessibilité des bâtiments et espaces publics,
- Fêtes et cérémonies,
- Intergénérationnelle,
- Communication,
- PCS,
- Informatique/Télécommunication,
- Police,
- Environnement
- Entretien et équipement bâtiments communaux, gestion des bâtiments, location de salles, relation avec les intermittents du spectacle

Et qu'elles sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit.
- Vice-président : adjoint délégué. Il remplace le maire en qualité de président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions.

Comme Monsieur le Maire l'a toujours évoqué, les réunions sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire a donc demandé si un changement dans les commissions doit être notifié.

Monsieur le Maire a indiqué qu'une mise à jour du tableau des commissions municipales doit être effectuée, en intégrant Madame Nicole QUINTANA dans les commissions selon ses souhaits, conseillère installée depuis le 20 mai 2022.

Responsables	Commissions	Noms
Eric BEAUFORT	FINANCES RESSOURCES HUMAINES ASSURANCES	Adjointes Annie BERLAND Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH
Rita ERIGONI	URBANISME	Adjointes Rémy BRUNETTI Christine CASTEUR Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Paméla NESTEROVITCH
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE VIE ASSOCIATIVE VIE CULTURELLE GESTION DEMANDES DE SUBVENTIONS	Adjointes Annie BERLAND Roselyne BURON Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Olivier RIGAUD
Alain GONARD	POLICE	Adjointes Sébastien BOUSSELIN Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT URBAIN	Adjointes Alain BENGUIGUI Annie BERLAND Sébastien BOUSSELIN Roselyne BURON Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT Nicole QUINTANA
	BATIMENT NEUF CONSTRUCTION SUIVI CHANTIER BATIMENTS COMMUNAUX	Adjointes Annie BERLAND Guillaume LARDON Olivier RIGAUD
Marie DOMINGUEZ	FETES ET CEREMONIES	Adjointes Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	CIMETIERE	Adjointes Alain BENGUIGUI Sébastien BOUSSELIN Michel COLLET Jean-Marc MAZAT Paméla NESTEROVITCH
	POMPIERS	Adjointes Bernard GUERS Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Jean-Marc MAZAT
	HANDICAP, ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	Adjointes Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND

Serge THEBAULT	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjoints Alain BENGUIGUI Roselyne BURON Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT
	COMMUNICATION	Adjoints Alain BENGUIGUI Christine CASTEUR Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH
	INFORMATIQUE ET TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS	Adjoint Alain BENGUIGUI
Sylvie BLANCHARD	CCAS	Adjoint Roselyne BURON
	INTERGENERATIONNELLE	Christine CASTEUR Marie DOMINGUEZ Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN
Michel BOZZACO COLONA	ENTRETIEN ET EQUIPEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoint Philippe DORKEL
	GESTION DES BATIMENTS LOCATIONS DE SALLES RELATIONS AVEC LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE	Guillaume LARDON Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
Florence LA ROSA	VIE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE	Adjoint Annie BERLAND Frédérique CHRISTIN Valérie MARZOLLA Pamela NESTEROVITCH Nicole QUINTANA
	BIBLIOTHEQUE	Adjoint Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Valérie MARZOLLA
Bruno PICHAT	VOIRIE, RESEAUX ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	Adjoint Annie BERLAND Michel COLLET Guillaume LARDON Jean-Marc MAZAT

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_07_2022 – SOCIAL - CCAS - Système National d'Enregistrement des Logements Locatifs Sociaux - Convention entre Madame la Préfète de l'Ain et la Commune - Validation

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire a expliqué que l'adhésion de la commune au Système National d'Enregistrement (SNE) permettra d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et de simplifier les démarches des demandeurs en proposant un service public de proximité complet.

Monsieur le Maire a précisé qu'à l'heure actuelle, les demandes de logement sont déposées en mairie au format papier puis sont adressées pour enregistrement aux trois bailleurs sociaux, SEMCODA, Ain Habitat et Logidia présents sur la Commune.

Madame BERLAND a demandé si les personnes ayant besoin de déposer un dossier peuvent le faire directement en Mairie. Monsieur le Maire a indiqué que la procédure est informatisée, cependant les habitants pourront se faire aider par l'agent communal du CCAS ou les écrivains publics.

Madame MARZOLLA a souhaité savoir si les logements du Foyer Logement sont sociaux. Monsieur le Maire a confirmé ce statut, la gestion étant, de plus, déléguée à la SEMCODA.

A la suite d'une sollicitation de Madame MARZOLLA, Monsieur le Maire a indiqué qu'il serait complexe de faire d'autres logements de ce type pour pallier le manque de logements pour deux raisons principales : cela a un coût pour la Commune et, à ce jour, il n'y a pas assez de personnes sur liste d'attente (deux ans en moyenne d'attente pour une population en moyenne de 75 ans avec des GIR compris entre 5 et 6).

Il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- devenir service enregistreur des demandes de logement social,
- d'approuver le projet de convention entre l'Etat et la commune permettant l'adhésion de la commune de Villieu-Loyes-Mollon au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

6. Délibération 04_07_2022 – FINANCES - Protocole d'accord entre la société TSA et la Commune - Acceptation

Monsieur le Maire a rappelé aux membres de l'Assemblée les faits ci-après :

De 1967 à 1985, un site industriel de fonderie de zinc et d'aluminium a été exploité sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon (01800) sous le régime du droit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette exploitation a été réalisée en dernier lieu par la société Thomson SA, ancienne dénomination de TSA.

En 1986, par acte authentique en date du 27 juin, la société SOGEFOV, propriétaire du Site Thomson, a cédé en l'état à la Commune une partie dudit Site Thomson qualifié de « tènement à usage industriel », correspondant à la parcelle cadastrée Section B 01, numéro 2049.

En 1987, la Commune a construit sur le Terrain une école primaire, puis, courant 2000, une salle multifonctions. En 2010, dans le cadre de la construction d'une école maternelle, la présence dans le sous-sol d'hydrocarbures et de métaux lourds a été mise à jour, induisant un possible risque sanitaire par inhalation pour les futurs usagers envisagés : enfants en bas âge, enseignants...Les travaux de réhabilitation requis devant permettre la construction de la maternelle ont été réalisés par la Commune.

Parallèlement, dans le cadre du dossier administratif de cessation d'activité ICPE, TSA a lancé une campagne de suivi de la qualité de la nappe phréatique, via l'implantation de piézomètres sur le terrain. Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015, Madame la Préfète de l'Ain a institué des servitudes d'utilité publique (SUP) sur le terrain, emportant des restrictions d'usage dudit terrain, des mesures à prendre en cas de travaux et instituant un droit d'accès aux piézomètres.

C'est dans ce contexte qu'un différend est né entre les Parties :

- la Commune considère que les Travaux et frais induits devraient être remboursés par TSA du fait de l'activité industrielle passée, et qu'il est à tout le moins de sa responsabilité de gérer la source concentrée de pollution. En conséquence, la Commune a sollicité de TSA le versement de 111 516,69 € TTC (93.241,39 euros HT) de frais d'études et travaux dont 77 743,45 € TTC (65.002,89 euros HT) de frais d'excavation de la source concentrée de pollution (facture Biogénie).
- TSA considère que la Commune a acquis auprès de la société SOGEFOV le Terrain en l'état, qualifié de « tènement à usage industriel », et qu'il est de sa responsabilité d'en assumer le changement d'usage.

Souhaitant mettre fin à leur différend, les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions et modalités du présent Protocole transactionnel.

Puis Monsieur le Maire a procédé à la présentation du projet de protocole d'accord transactionnel.

Après négociation, la somme de 70 000 € a été convenue le 30 juin 2022 afin de clore ce dossier.

Monsieur GUERS a demandé si les piézomètres mis en place afin de procéder à des mesures régulières de la pollution restaient à la charge de TSA. Monsieur le Maire a répondu par l'affirmative.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société TSA.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_07_2022 – FINANCES - Signature de deux conventions annuelles 2022- 2023 pour les séances de natation scolaire organisées au centre aquatique de Saint-Vulbas - Classes de CE1 et CM1

Monsieur le Maire a rappelé que les deux classes de Cours Élémentaire 1^{ère} année (CE1), et de Cours Moyen 1^{ère} année (CM1) de l'école élémentaire se rendront au centre aquatique de Saint-Vulbas pour effectuer un cycle de natation de 10 séances chacune.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les 10 séances des CM1 se dérouleront le lundi après-midi de 14h50 à 15h35, du 19 septembre 2022 au 05 décembre 2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 8 séances se dérouleront le lundi après-midi de 14h50 à 15h35 du 27 mars 2023 au 19 juin 2023 pour les CE1, ainsi que les mardis 13 juin et 20 juin 2023.

Le tarif de chaque séance pour 2 maîtres-nageurs-sauveteurs en enseignement et 1 maître-nageur-sauveteur en surveillance est de 195 € TTC par séance.

Le coût du transport est remboursé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, il a été demandé au Conseil Municipal :
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions pour la natation scolaire 2022-2023 à intervenir avec la commune de Saint-Vulbas.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

8. Délibération 06_07_2022 – FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association EAUSOLEIL Rhône-Alpes - Projet jeunes de solidarité internationale

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que la Commune a été démarchée par l'association eauSoleil Rhône-Alpes dans le cadre d'un projet d'adduction d'eau par pompage solaire au Maroc.

Cette association a installé depuis son origine en 2002, 30 pompes solaires au Maroc, en République de Guinée et à Madagascar. L'objectif de cette association est de mettre en œuvre des projets de solidarité internationale à travers des actions de développement durable, promouvoir et développer l'énergie solaire dans les pays du sud et faire installer des systèmes solaires par des lycéens volontaires préparés techniquement et intégrées aux villages de ces pays.

En octobre prochain (du 15 au 30 octobre 2022), Monsieur Christopher ARHIMAN, élève au Lycée Professionnel Alexandre Bérard d'Ambérieu-en-Bugey et résident sur Villieu-Loyes-Mollon, se rendra au Maroc pour participer à un projet de solidarité internationale.

Ce projet, mené par l'association « eauSoleil » consistera à installer une adduction d'eau par pompage solaire dans le petit village d'ANISSI, dans la commune territoriale d'Agadir-Melloul-Taliouine au Maroc.

Les villages de ANISSI et AGNI font partie de la cinquantaine de villages que compte la commune territoriale d'AGADIR MELLOUL (cercle de Taliouine), province de TAROUDANT, dans le bassin hydrographique de SOUSS-MASSA-DRAA au Sud du Maroc. ANISSI se situe à 1540 m d'altitude et Agni à 1920 m, tous deux au bout d'une piste montagneuse de 8 km.

L'association « eauSoleil » sollicite une participation financière de la commune pour aider Monsieur Christopher ARHIMAN à couvrir une partie du budget nécessaire au voyage.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à Monsieur Christopher ARHIMAN afin de lui permettre de diminuer la part du coût du voyage restant à la charge de la famille et évalué à 250 €.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. **Délibération 07_07_2022 – RESSOURCES HUMAINES** - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - contrat de projet

Monsieur le Maire a rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il a également indiqué que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité de Villieu-Loyes-Mollon, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel afin de permettre et conduire la municipalisation des services enfance / jeunesse au sein des services communaux. À la suite d'une interrogation de Madame BERLAND sur les besoins en personnel communal, Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit avant tout de s'ouvrir des possibilités de recrutement. Monsieur le Maire a rappelé par ailleurs que le budget de l'A3V était équilibré.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** la création à compter du 1^{er} août 2022 d'un emploi non permanent au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : municipalisation des services enfance / jeunesse au sein des services communaux.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 12 mois à 18 mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

10. **Délibération 08_07_2022 - RESSOURCES HUMAINES-** Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Dans un premier temps, il est nécessaire de clôturer un poste de Directeur Général Adjoint relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre des emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Dans un second temps, compte tenu de l'évolution des besoins de la Collectivité, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre des emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir un poste d'adjoint à la Direction Générale.

Dans un troisième temps, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de contrat de projet relevant de la catégorie A pour une durée de 12 à 18 mois afin de conduire la municipalisation des services enfance/jeunesse au sein des services communaux.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter cette modification au tableau des effectifs municipaux à compter du 1^{er} août 2022.

À la suite d'interrogations sur la municipalisation de l'A3V, Monsieur le Maire indique que le personnel concerné sera intégré au personnel communal. Pour le coût de cette municipalisation et pour les éventuels besoins d'embauche, Monsieur le Maire a rappelé que les comptes de l'A3V ont toujours été équilibrés. Bien entendu, une étude précise de la municipalisation est à mener et cela constitue la raison première du recrutement de l'agent en charge de la conduite de la municipalisation.

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** de valider la suppression d'un emploi à temps complet de directeur général adjoint relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre des emplois des rédacteurs territoriaux.
- **Décider** de valider la création d'un emploi à temps complet d'adjoint à la Direction Générale relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre des emplois des rédacteurs territoriaux.
- **Décider** de valider la création d'un emploi non permanent au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : municipalisation des services enfance / jeunesse au sein des services communaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs à jour est présenté ci-après :

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Attaché territorial Emploi fonctionnel	A	A1
	Adjoint à la Direction Générale	1	0	Rédacteur Territorial	B	B2/B3
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles - Cimetières - Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil - Etat-civil - Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	3	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/ communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2

Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1	Adjoint technique	C	C4
Culturelle						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	4	Adjoint technique	C	C5

Animation						
	Animateur	1	0	Animateur territorial	B	B3 (à créer)
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Contrat de projet	1	0	Attaché	A	
	Volontariat Territorial en Administration	1	0	Rédacteur ou attaché	B ou A	
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C	
Animation						
	Agent d'animation du CCAS -PEC	1	0	Adjoint d'animation	C	

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

11. **Délibération 09_07_2022 – URBANISME** – Recensement des chemins ruraux - Suspension des délais de prescription

Monsieur le Maire a rappelé aux membres de l'Assemblée les lois relatives aux chemins ruraux.

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 22 février 2022.

CONSIDERANT que cette loi modifie le régime applicable aux chemins ruraux.

VU l'article 102 de la loi 3DS qui modifie le code rural comme suit :

Après l'article L. 161-6 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 161-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-6-1. - Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

« La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa. »

Monsieur le Maire a fait part à l'Assemblée de la nécessité de réaliser un recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune afin de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins et afin de lutter contre leur disparition.

A cet effet, un groupe de travail spécifique devra être créé afin de procéder au recrutement.

Monsieur PICHAT a souligné que le principe semble intéressant, même si les chemins ruraux n'ont pas été entretenus par la Commune auparavant, et n'ont pas à l'être. Monsieur le Maire a précisé qu'il ne s'agit pas de les entretenir car la Commune n'en aurait pas les moyens, et que cela rendrait obligatoire les entretiens suivants. La Mairie entretient ses voies communales, ce qui représente un coût certain.

Madame BERLAND s'est interrogée sur l'absence de haies au bord de certains chemins ruraux. Monsieur le Maire a indiqué que le Plan Local d'Urbanisme prévoit effectivement le maintien des haies pour ces chemins. La question de l'entretien sera abordée lors d'une prochaine commission environnement car il s'agit du domaine privé de la Commune. Le principe restant de ne pas acter un quelconque entretien mais de bloquer la prescription.

Après en avoir délibéré, il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** de réaliser un recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune afin de suspendre la prescription de 30 ans qui permet une appropriation de fait.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à arrêter par délibération le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

12. Délibération 10_07_2022 – URBANISME - Marathon de la biodiversité - Convention pour la mise en place des haies - Validation

Monsieur le Maire a résumé l'action du marathon de la biodiversité, insufflé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dès 2020 en partenariat avec l'Agence de l'Eau, porteur du projet, et le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes. Dans le cadre du Plan Climat L'objectif est de planter 42 kilomètres de nouvelles haies sur le territoire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Des zones ont été identifiées pour accueillir des haies, des visites ont eu lieu sur le terrain le 20 avril 2022, entre Loyes et Monthoz. Il est aussi indiqué que les haies seront implantées sur le domaine public communal afin d'en assurer la pérennité.

Monsieur le Maire a informé les membres de l'Assemblée que des haies simples de rang seront plantées, au maximum d'1,5 m à 2 m pour celles le long de la route. Le linéaire planté représente environ 1 200 mètres de long, en 2 tronçons.

Voici une sélection d'espèces adaptées aux haies basses simple rang validée par la commission environnement du 08 juin 2022 :

- Prunellier
- Aubépine
- Troène
- Camerisier à balai
- Prunelier
- Cornouiller sanguin Fusain
- Nerprun purgatif
- Cornouiller mâle
- Amélanchier Eglantier
- Viorne lantane
- Noisetier

Dans un deuxième temps, il sera envisagé de mettre au bord des chemins communaux sur une longueur d'environ 1 750 m.

Monsieur le Maire a fait lecture de la convention proposée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Les services vérifieront au préalable si ce modèle de convention est adapté à la domanialité du terrain concerné.

Monsieur le Maire a souligné que cette action est gratuite mais nécessite l'intervention des services techniques pour l'entretien des haies et le maintien de la biodiversité, l'investissement étant lui porté par la CCPA.

Monsieur GONARD a ajouté que des haies seraient ajoutées le long de l'étang de Fétan à la suite de l'accord des propriétaires.

Madame BERLAND a souhaité savoir si cette mesure incite également les propriétaires privés, Monsieur le Maire lui a répondu par l'affirmative et lui a indiqué que ces derniers peuvent faire une demande à la CCPA.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour la plantation de haie et l'occupation du domaine public.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

13. Délibération 11_07_2022 – PATRIMOINE - Cimetière- Reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée qu'il y a maintenant plus de trois ans, la Commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux conformément aux articles L.2223-17 et 18, ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent et à hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent. Ceci permettra le lancement d'un marché de reprise des concessions concernées. Monsieur le Maire a aussi indiqué qu'une réflexion devra être menée sur le prix des concessions afin de couvrir le prix de ces travaux.

Vu les Procès-Verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 7 décembre 2018 et 3 mai 2022,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation caractérise une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leur ayants-droits de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il a été proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de décider de prononcer la reprise des concessions définitivement constées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Cimetière de Villieu :

- VE 07 monsieur Joseph GADEL
- VE 13 monsieur Jean-Frédéric COLLET
- VF 30 madame Marie-Félicie BADEL épouse GAILLARD
- VG 39 madame Marie CHANAY née COMTE
- VG 48 monsieur René COMTE
- VD 31 monsieur Jean-Frédéric COLLET

Cimetière de Loyes :

- LG 06 monsieur Marius PACCALET
- LE 10 madame Jeanne Marie Claudine BÉRAUD veuve MELLET
- LD 15 monsieur Louis MOLLARD
- LE 01 monsieur Benoît ARMAND
- LE 09 madame Antoinette GOY
- LG 37 monsieur Louis FAUCHERY
- LG 59 monsieur Claudius GIRARDIER
- LD 18 monsieur Pierre DURAND et monsieur Marc MARTIN

Cimetière de Mollon :

- MA 08 monsieur Joseph GRIMOUD
- MA 10 monsieur Michel Jérôme COLLET
- MA 11 monsieur Pierre MELLET
- MA 13 madame GUÉRAUD née Marie-Joséphine PERENET
- MA 18 monsieur Charles RICHARD
- MA 01 madame Eugénie THELOZ épouse COLLET

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concession listées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la délibération.

Article 4 : Les terrains repris, une fois libérés de tous corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

14. Questions diverses

Evénements

Monsieur le Maire a évoqué l'élection de miss Pays de l'Ain du dimanche 03 juillet 2022. Puis il a cité les événements festifs à venir :

- Samedi 09 juillet 2022 à 11h00 : inauguration des jardins partagés de l'Atelier FICA à Loyes.
- Mercredi 13 juillet 2022 : fête avec feu d'artifice offert par la municipalité. Un bal est prévu avec le comité des fêtes. Monsieur MAZAT a souligné que toute aide serait bienvenue pour le rangement.

Dates des prochains conseils municipaux

- Vendredi 16 septembre 2022 à 20h30 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Mercredi 28 septembre 2022 à 20h30

Retour sur le projet avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01)

Monsieur le Maire a évoqué la réunion du vendredi 08 juillet portant sur le projet de modification de l'école élémentaire, avec la création de locaux pour le périscolaire, et l'étude de faisabilité avec 3 scénarios. L'étude de faisabilité reste à recevoir. Une nouvelle réunion de travail sera à fixer.

Nettoyage des fossés

Monsieur LARDON a exprimé son avis sur le nettoyage des fossés, qui n'est jamais ou mal réalisé. Monsieur GUERS a ajouté que les services techniques ne sont passés qu'une seule fois cette année sur Mollon.

Monsieur le Maire a indiqué que ce sujet devrait être abordé lors d'une prochaine commission voirie et réseau car la situation n'est pas satisfaisante. Il a rappelé les difficultés engendrées par l'absence de 2 personnels au service espaces verts, et l'emploi du temps chargé pour les équipes des services techniques avec les affaires courantes et les événements liés aux salles communales. La possibilité de passer par des contrats de sous-traitance est évoqué, des devis seront sollicités. Monsieur GONARD rappelle les effectifs présents et confirme que le traitement des haies et des fossés ne constituait pas les seules priorités.

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil serait suivi d'un temps convivial au sein du Conseil Municipal.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

14. Questions diverses

Evénements

Monsieur le Maire a évoqué l'élection de miss Pays de l'Ain du dimanche 03 juillet 2022. Puis il a cité les événements festifs à venir :

- Samedi 09 juillet 2022 à 11h00 : inauguration des jardins partagés de l'Atelier FICA à Loyes.
- Mercredi 13 juillet 2022 : fête avec feu d'artifice offert par la municipalité. Un bal est prévu avec le comité des fêtes. Monsieur MAZAT a souligné que toute aide serait bienvenue pour le rangement.

Dates des prochains conseils municipaux

- Vendredi 16 septembre 2022 à 20h30 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Mercredi 28 septembre 2022 à 20h30

Retour sur le projet avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01)

Monsieur le Maire a évoqué la réunion du vendredi 08 juillet portant sur le projet de modification de l'école élémentaire, avec la création de locaux pour le périscolaire, et l'étude de faisabilité avec 3 scénarios. L'étude de faisabilité reste à recevoir. Une nouvelle réunion de travail sera à fixer.

Nettoyage des fossés

Monsieur LARDON a exprimé son avis sur le nettoyage des fossés, qui n'est jamais ou mal réalisé. Monsieur GUERS a ajouté que les services techniques ne sont passés qu'une seule fois cette année sur Mollon.

Monsieur le Maire a indiqué que ce sujet devrait être abordé lors d'une prochaine commission voirie et réseau car la situation n'est pas satisfaisante. Il a rappelé les difficultés engendrées par l'absence de 2 personnels au service espaces verts, et l'emploi du temps chargé pour les équipes des services techniques avec les affaires courantes et les événements liés aux salles communales. La possibilité de passer par des contrats de sous-traitance est évoqué, des devis seront sollicités. Monsieur GONARD rappelle les effectifs présents et confirme que le traitement des haies et des fossés ne constituait pas les seules priorités.

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil serait suivi d'un temps convivial au sein du Conseil Municipal.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
Eric BEAUFORT



La secrétaire de séance,
Nicole QUINTANA